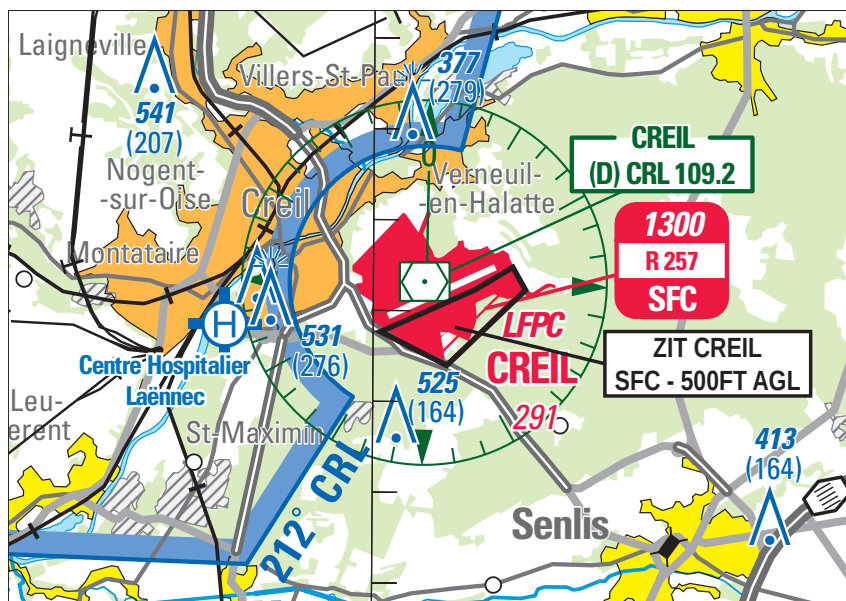


Objet : Création d'une zone interdite temporaire (ZIT) à Creil (FIR : Paris LFFF)

En vigueur : Du 28 mars au 06 novembre 2019



Extrait de la carte SIA « Région Parisienne » au 1 / 250 000 édition 1-2019

ACTIVITÉ

Interdiction de survol d'installations spécifiques défense.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

H24

STATUT

Zone interdite temporaire (ZIT) qui coexiste avec la zone réglementée LF-R 257.

SERVICES RENDUS

Information et alerte

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM : pénétration interdite H24, y compris les aéronefs circulant sans personne à bord, à l'exception :

- ♦ des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque la mission ne permet pas le contournement de la zone ;
- ♦ des aéronefs de la défense, y compris les aéronefs d'État télépilotes.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Limites latérales :
Identiques à celles de la zone LF-R 257 Creil Halatte (Cf. AIP France ENR 5.1-)

Limites verticales :
SFC / 500ft AGL